



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Fiche de retour d'expérience sur des actions de lutte contre les nuisances sonores

Métropole Aix-Marseille Provence

Observatoire métropolitain de l'environnement sonore

OBJECTIF DE L'ACTION

Les cartes de bruit stratégique (CBS) permettent d'établir un état des lieux de l'environnement sonore, tous les cinq ans à un « instant T ». Cependant, elles ne permettent pas de réaliser un suivi de l'évolution des niveaux sonores dans le temps, ni de traduire au mieux la gêne ressentie.

C'est de ce constat qu'est née l'idée d'un observatoire en 2013, initialement sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix. Ce dernier s'est étendu au territoire métropolitain dès 2019 avec pour objectifs l'observation et l'amélioration de l'environnement sonore sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille Provence, et une meilleure compréhension de la gêne ressentie par les riverains.

TYPE D'ACTION

Type d'action Prévention

Correction (résorption du bruit)

Phase Étude

Opérationnelle / travaux / réception

Investissement financier :

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Nature de l'action**

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de quatrième échéance, issues d'une modélisation, ont révélé que 5% de la population métropolitaine (soit 99 000 habitants) ainsi que 160 établissements de santé et d'éducation, sont exposés à un dépassement des valeurs réglementaires concernant le bruit des infrastructures (réseaux routiers, ferrés, aéroports, certains établissements industriels) et, qu'environ 30 % de la population réside en « zone calme ».

Ces données réglementaires sont complétées par un dispositif de « monitoring urbain ». La mise en place de l'observatoire a ainsi permis le déploiement d'un réseau permanent de 10 balises acoustiques, permettant une connaissance plus fine du territoire et la possibilité d'objectiver le bruit et la gêne ressentis par les habitants.

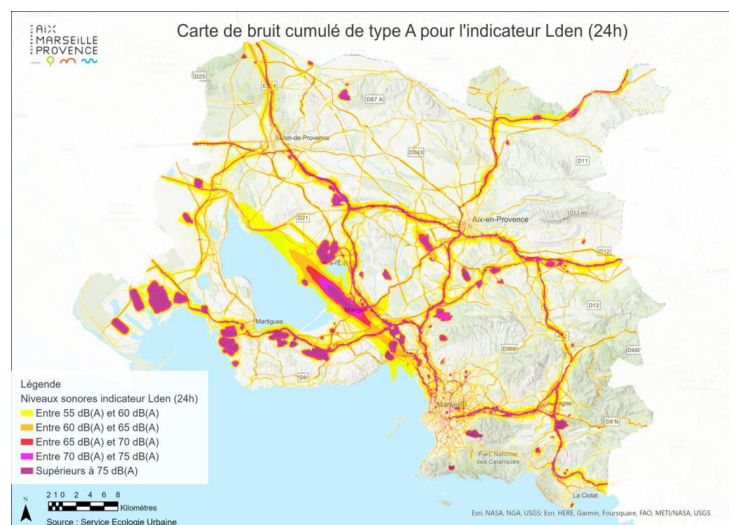


Figure 1 : CBS d'Aix-Marseille Provence ; <https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/environnement-sonore-et-lutte-contre-le-bruit/>

La mise en place de l'observatoire permet de :

- cibler plus précisément les secteurs sensibles au bruit, mais également les zones calmes ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision dans le cadre de projets d'aménagement, de mobilité, d'infrastructures (présence d'un état initial via les balises, études acoustiques ponctuelles avec proposition de plusieurs scénarii, suivi et évaluation) ;
- mieux comprendre la perception du bruit et la gêne ressentie par les habitants (au travers d'enquêtes par exemple : « sentinelles du bruit ») ;
- fournir une information complète aux acteurs du bruit (gestionnaires d'infrastructures) afin d'engager / d'inciter à l'action les différents publics (citoyens, professionnels) afin de les sensibiliser / éduquer au sujet.

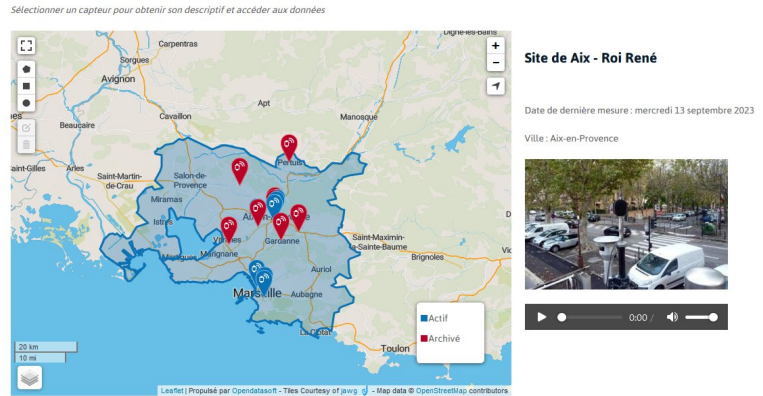


Figure 2 : capture d'écran sur le site de l'observatoire (https://data.ampmetropole.fr/pages/obs_bruit/)

• Acteurs impliqués

- **Le service observatoire et lutte contre les pollutions**: co-construction des actions avec les partenaires, coordination des moyens financiers (demande des subventions accordée aux partenaires) et des ressources (mobilisation d'un budget d'investissement pour l'acquisition de sonomètres et gestion du marché de maintenance du matériel acoustique) ;
- **Acoucité** : pôle national de recherche et de compétences sur le bruit, en charge de la gestion et de l'exploitation des balises permanentes. Partenaire de la métropole, il réalise également des études ponctuelles qui alimentent l'observatoire (projets d'aménagements, études exploratoires / expérimentales sur le territoire) ;
- **AtmoSud** : Observatoire régional de la qualité de l'air, ce partenaire apporte ses compétences et moyens de terrain ainsi que la cohérence air / bruit : gestion de la base de données, rapatriement des données, gestion des balises, accompagnement des prestataires pour l'installation des balises, développement progressif d'une compétence sur le sujet, participation à la stratégie d'échantillonnage.

• Lieu de l'action

L'observatoire a d'abord été déployé sur le territoire du Pays d'Aix (ex-CPA : 36 communes / 1 440 km² / environ 300 000 habitants) puis sur le territoire métropolitain en 2019 (92 communes / 3 148 km² / 1,8 million d'habitants).

Les balises sont localisées sur des secteurs sensibles du territoire fortement affectés par le bruit des infrastructures (la source de bruit prédominante sur la métropole étant la source routière avec 350 km de linéaire routier) et concernés par la mise en œuvre de grands projets (urbanisme, transport, infrastructure).

Le réseau permanent de mesure du bruit 2021 - 2022

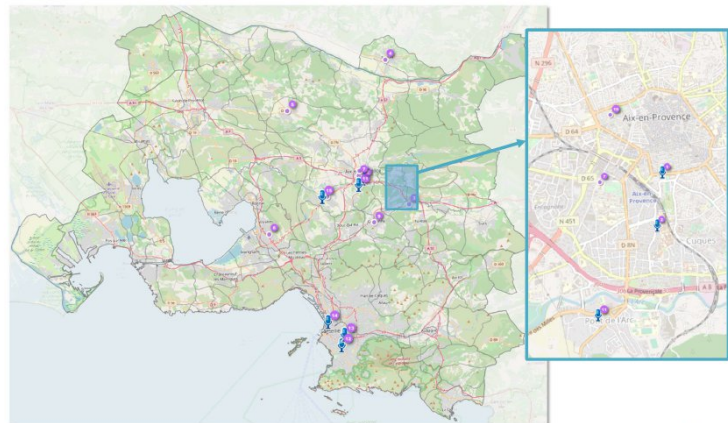


Figure 3 : Carte du réseau permanent de mesure de bruit, rapport d'activité 2021-2022 MAMP

25

• Budget approximatif

L'observatoire de l'environnement sonore représente un budget de fonctionnement d'environ 200 000 € euros par an.

• Durée/période (préparation, opérationnelle)

L'observatoire existe depuis 2013 et l'ambition de la Métropole est de monter en puissance sur le sujet : déploiement de plusieurs balises / capteurs) sur plusieurs secteurs de la métropole (3 balises implantées à Marseille dernièrement), achat de matériel, démarche de préfiguration d'une « Smartcity » en 2022 avec l'achat de 10 capteurs innovants.

- **Impacts (critères d'appréciation, de suivi de l'action)**

Chaque année, l'impact de l'observatoire est étudié, sans démarche formelle ni indicateur d'évaluation. Un rapport d'activités retrace, de façon synthétique, les actions conduites (nombre de sites investigués) et les perspectives futures. Ce rapport annuel est disponible pour le grand public, et diffusé aux services de la Métropole, des communes et aux partenaires de la métropole. Il est également présenté chaque année à un comité de suivi regroupant l'ensemble de ces partenaires.

TÉMOIGNAGE DE CÉCILE LAURANS, CHARGÉE MISSION ENVIRONNEMENT SONORE À LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

- **Quels sont les points forts ?**

- Démarche volontariste de l'ex-CPA d'engager des actions sur le territoire pour traiter les problématiques du bruit dès 2010 (action du PPBE 1 de l'ex-CPA - 2010 : étudier la possibilité de mettre en place et de gérer un réseau de mesure permanent du bruit) ;
- Lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME et le ministère de l'environnement en 2011 pour la création d'observatoires ;
- Avoir bénéficié d'un appui et d'un accompagnement avec des partenaires disposant des compétences techniques nécessaires pour la création l'observatoire (Acoucity et AtmoSud) ;
- L'observatoire est aujourd'hui un outil qui facilite les concertations avec les riverains, les gestionnaires d'infrastructures et toutes les parties prenantes (projets, plaintes, ...) car il essaie d'objectiver au mieux la gêne ressentie.

- **Quelles sont les difficultés/freins rencontré(e)s ?**

- À la suite de la création de la métropole en 2016, l'observatoire de l'environnement sonore a vu son périmètre considérablement augmenté (superficie multipliée par 2, population multipliée par 5). Cela a entraîné une période de latence pour la mise en place de la nouvelle organisation métropolitaine ;
- Le travail en transversalité avec les services métiers (mobilité, renouvellement urbain, infrastructures, urbanisme, ...) est un travail long et qui nécessite de faire beaucoup de pédagogie autour du sujet pour une meilleure prise en compte de cette thématique.

CONTACTS

Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à contacter les référents techniques de cette action :

- **Métropole Aix Marseille Provence** : Cécile LAURANS, chargée de mission environnement sonore
cecile.laurans@ampmetropole.fr
- **Cerema** : Sabrina NAWROCKI, chargée d'études bruit dans l'environnement
sabrina.nawrocki@cerema.fr

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES À VOTRE DISPOSITION

L'**observatoire métropolitain de l'environnement sonore** de la métropole Aix Marseille Provence est disponible en suivant le lien internet ci-dessous :

<https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/environnement-sonore-et-lutte-contre-le-bruit/>

Nous vous invitons également à consulter l'**article Cerema** et les **autres fiches de retour d'expérience**, dédiés à l'accompagnement des collectivités dans la lutte contre les nuisances sonores :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-accompagne-collectivites-mise-oeuvre-directive>